

« OFFRE RELOOK CUISINE & BAINS – 8€ REMBOURSÉ POUR 50€ D'ACHAT »

Du 04/04 au 25/05/2026, Maison Déco vous rembourse 8€ pour 50€ d'achat de produits éligibles dans un de leurs magasins participants. Vous pourrez également tenter de gagner un Air Fryer par tirage au sort. Voir règlement complet du tirage au sort plus bas.

Modalités pour bénéficier de l'offre

1) **ACHETEZ**, entre le **04/04/2026** et le **25/05/2026**, dans un magasin participant (achat internet non-autorisé), simultanément un minimum de 50€ de produits dans la gamme **de peintures Relook Cuisine & Bains** Maison Déco parmi les références éligibles.

Vous pouvez retrouver la liste magasins participants ainsi que les produits des gammes éligibles sur le site de l'offre www.maison-deco-promo.fr.

2) **CONNECTEZ-VOUS SUR LE SITE www.maison-deco-promo.fr** au plus tard le **10/06/2026** minuit inclus.

- **Remplissez intégralement le formulaire d'inscription** en indiquant vos coordonnées complètes et vos coordonnées bancaires (IBAN présent sur votre RIB).
- **Déclarez vos achats** en sélectionnant la date d'achat, la référence achetée, ainsi que le point de vente d'achat.
- **Téléchargez en ligne une photo au format JPEG ou PDF complète et lisible de l'original de votre ticket de caisse** entier où apparaissent et sont entourés la date et l'enseigne d'achat, le libellé et le prix de votre produit. Si ces informations ne sont pas clairement entourées, la demande de remboursement sera nulle et ne pourra être traitée.

En validant le formulaire, vous confirmez avoir pris connaissance et accepté le présent règlement du Jeu.

La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales, car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.

3) Si votre dossier respecte toutes les conditions de l'offre, vous recevrez votre remboursement de 8€, par virement bancaire exclusivement, sous 4 à 6 semaines environ à compter de la réception de votre dossier complet et conforme. **Vous serez également automatiquement inscrit au tirage au sort mettant en jeu un Air Fryer.**

Un email de confirmation de participation vous sera envoyé. Si vous n'avez pas reçu ce mail dans l'heure qui suit votre inscription, vérifiez dans les courriers indésirables de votre boîte mail.

Vous pouvez aussi consulter le suivi de votre demande en cliquant sur l'onglet « suivi de la participation » sur le module d'inscription de l'offre.

Offre valable entre le 04/04/2026 et le 25/05/2026, pour l'achat d'un produit de la gamme Relook Cuisine & bains, dans les magasins participants en France Métropolitaine, Corse et DOM TOM (achat internet non-autorisé). Offre non cumulable, réservée aux particuliers résidents et ayant un compte bancaire domicilié en France et limitée à une demande de remboursement par foyer (même facture, nom, email, adresse, IBAN), hors personnel de la société MDP et de la société organisatrice. Les frais liés à la participation de l'offre ne sont pas remboursés. Toute inscription incomplète, illisible, frauduleuse, non conforme, reçue après la date et l'heure limite de participation sur internet (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte. Pour tout renseignement, écrivez à service.consommateur@take-off.fr, en précisant le numéro de l'opération (4537). Toute réclamation effectuée après le **31/07/2026** ne sera plus prise en compte. Le Règlement est disponible en intégralité sur le site www.maison-deco-promo.fr ou sur simple demande à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet du mail « 4537 – OFFRE RELOOK CUISINE & BAINS » pendant toute la durée de l'offre et jusqu'au 31/07/2026.

REGLEMENT COMPLET
« JEU TIRAGE AU SORT RELOOK CUISINE & BAINS »
du 04 avril au 25 mai 2026

Article 1. Organisation du Jeu

La société Maison déco, dont le siège social est situé 506 Avenue du Prado – 13008 Marseille France, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 400289039 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 04/04/2025 au 25/05/2026 un jeu par tirage au sort final avec obligation d'achat intitulé « JEU TIRAGE AU SORT RELOOK CUISINE & BAINS » (ci-après « le Jeu »).

Article 2. Annonce du Jeu

Le Jeu sera porté à la connaissance du public par :

- Un carnet de coupons sur la « mise en avant »
- Un carnet de coupon sur le fond de rayon
- Le site de jeu

La société organisatrice se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

Article 3. Conditions de participation

Jeu avec obligation d'achat, offre non cumulable, réservée aux particuliers résidents et limitée à une participation par foyer (même prénom, nom, email et adresse postale). Cette offre est réservée aux personnes physiques majeures (18 ans révolus).

Pour jouer, le participant doit disposer d'un accès ou d'une connexion internet et d'une adresse email valide. La participation au Jeu se fait uniquement par Internet sur le site www.maison-deco-promo.fr. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue. Aucune participation en dehors de la période du jeu ne sera prise en compte.

Sont exclus du Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Par le simple fait de prendre part au Jeu, le Participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

Les frais de participation au Jeu ne seront pas remboursés.

Article 4. Modalités du Jeu

Pour participer au jeu et tenter de gagner votre Air Fryer :

- 1- Achetez entre le 04/04/2026 et le 25/05/2026, dans un magasin participant (achat internet non-autorisé), un produit dans la gamme de peintures Relook Cuisine & Bains Maison Déco, dans un magasin participant parmi les références éligibles (retrouvez la liste des magasins participants (achat sur internet non autorisé) et des produits éligibles sur le site de l'offre www.maison-deco-promo.fr).
- 2- Connectez-vous au site www.maison-deco-promo.fr avant le 10/06/2026 minuit, date et heure française de connexion faisant foi :
 - o Remplissez intégralement le formulaire d'inscription en renseignant tous les champs obligatoires listés ci-après : prénom, nom, email, numéro de téléphone et adresse postale complète.
 - o Déclarez votre achat en sélectionnant la date d'achat, la référence achetée, ainsi que le magasin d'achat.
 - o Téléchargez en ligne une photo au format JPEG ou PDF complète et lisible de l'original de votre ticket de caisse entier où apparaissent et sont entourés la date et l'enseigne d'achat, le libellé et le prix de votre produit. Si ces informations ne sont pas clairement entourées, la demande de remboursement sera nulle et ne pourra être traitée.

En validant le formulaire, vous confirmez avoir pris connaissance et accepté le présent règlement du Jeu.

La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales, car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.

- 3- Si votre demande est conforme, **vous serez automatiquement inscrit au tirage au sort mettant en jeu un Air Fryer. Une notification automatique sera envoyée pour confirmer votre inscription au tirage au sort.**

Toute inscription incomplète, illisible, frauduleuse, non conforme, reçue après la date et l'heure limite de participation sur internet (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Article 5. Dotations mises en jeu

5.1. Nature de la dotation

Sont mis en jeu :

5 AirFryer Philips d'une valeur de 89,98 € TTC.

5.2. Précisions relatives aux dotations

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation pour quelque raison que ce soit : elles ne sont ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature, la marque de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

Seules les dotations listées dans le présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

5.3. Remise des dotations

Les 5 Gagnants tirés au sort seront informés de leur gain par e-mail à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation, entre le 22 juin et le 26 juin 2025.

Ils devront, dans un délai de sept jours (7) jours calendaires, à compter de l'envoi de ce mail, confirmer par retour de mail leur acceptation du lot et leurs nom, prénom et adresse postale complète.

Les gagnants recevront leur lot par voie postale au plus tard en septembre 2026.

Si les coordonnées sont invalides, ou si le gagnant ne confirme pas son lot dans les délais impartis, soit 7 jours, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, lequel pourra être réattribué par la voie du sort.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de la confirmation de gains à une adresse email inexacte du fait de la négligence du gagnant. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'exclusion de l'Opération.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards d'acheminement des dotations, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, ou de problèmes liés à la livraison des dotations. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements indépendants de sa volonté ou de force majeure et privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

Article 6. Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « Règlement »).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent Règlement est disponible en intégralité sur le site www.maison-deco-promo.fr ou sur simple demande à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet du mail « 4537- JEU RELOOK CUISINE & BAINS » pendant toute la durée de l'offre et jusqu'au 31/07/2026.

Article 7. Limites de responsabilité

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieure, et notamment les virus.

La société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la non-réception des demandes du fait de problèmes indépendants de sa volonté (problème de connexion internet, coupure de réseau ou toute autre défaillance technique rendant impossible la participation au Jeu), en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain ou pour tout autre cas.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre l'opération en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique

attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou toute autre personne de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas bénéficier de sa dotation.

S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

S'agissant des dotations, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des défauts de fabrication et autres dysfonctionnements, des difficultés d'emploi, d'un (ou plusieurs) défaut de conformité, d'un (ou plusieurs) défaut de sécurité, ni de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

S'agissant des dotations, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribuée, restera la propriété de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

Article 8. Disqualification

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris). Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts, incomplets ou contrefaits.

Toute fausse déclaration et toute participation contrevenante au présent règlement entraîne automatiquement l'élimination du participant et l'annulation de son gain. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les dotations qui leur sont attribuées.

Toute fraude ou tentative de fraude, d'augmenter ses chances de gain par l'utilisation de robots ou tout autre procédé est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toute la durée du Jeu.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Tout non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 9. Différends

Il ne sera répondu à aucune demande relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Article 10. Droit applicable et litiges

Ce Jeu et le présent Règlement sont soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement fera l'objet d'un règlement amiable.

A défaut, il sera soumis aux juridictions françaises. Le tribunal compétent sera celui du domicile du consommateur.

Article 11. Protection des données personnelles

Les données personnelles des participants sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le présent règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du jeu. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice agissant en tant que responsable de traitement et à son sous-traitant la société TAKE OFF en charge du présent Jeu.

Ces informations sont obligatoires pour participer au Jeu, car nécessaires à la détermination du/des gagnant(s) et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Si le participant l'a précisé dans le formulaire de participation, en cochant la case prévue à cet effet, ses informations personnelles pourront être communiquées à la Société Organisatrice afin de faire parvenir des offres commerciales au participant.

En application des lois européennes et de la loi du 6 janvier 1978 (relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), vous disposez des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression de vos données personnelles ainsi que du droit d'opposition à leur traitement pour des motifs légitimes. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse dpo@take-off.fr, ou courrier postal adressé à : TAKE OFF – Service DPO, CS 40593; 13595 Aix-en-Provence CEDEX 3.

Vous disposez par ailleurs, des droits de retirer à tout moment vos consentements et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

Article 12. Contact

Pour toute demande ou réclamation, adressez-vous à notre service consommateur en écrivant à service.consommateur@take-off.fr , en précisant « 4537- JEU RELOOK CUISINE & BAINS » dans l'objet de votre email.

Toute réclamation devra être portée à la connaissance de Take Off avant le 31/07/2026 à minuit heure de Paris. L'opération promotionnelle sera définitivement clôturée après cette date.